



Chères consœurs, Chers confrères,

L'ensemble du Conseil régional des Pédicures-Podologues de Nouvelle-Aquitaine se joint à moi pour vous souhaiter nos vœux confraternels les plus chaleureux et une excellente année 2026 à vous et vos proches.

Nouvelle année qui a débuté avec la publication du décret sur la certification périodique des professionnels de santé. Ce décret exposé plus en détail dans les mois à venir, vise par le biais de formations réalisées par le pédicure-podologue, à améliorer ses connaissances et ses compétences, à renforcer la qualité des pratiques professionnelles et à améliorer les relations avec les patients et à mieux prendre en compte sa santé personnelle.

L'année 2025 s'est quant à elle terminée sur l'annonce de notre ministre de la Santé, au mois de novembre dernier, de la prochaine publication du décret nous autorisant le traitement des verrues plantaires par l'azote liquide. Il est également attendu l'ouverture de la concertation pour actualiser la liste des topiques et pansements prescriptibles ainsi que le lancement du protocole national pour la prise en charge des ongles incarnés sans douleurs.

Ce sont des avancées significatives pour la profession et une reconnaissance tant sur le plan national que régional. Une de vos élues siège maintenant au bureau du Conseil Territorial en Santé (CTS) de Dordogne et prend part activement à la politique de santé de ce territoire. Nous avons dernièrement été invités à participer aux journées régionales des protocoles locaux de coopération de Nouvelle-Aquitaine organisées par l'ARS où la profession était mise à l'honneur en animant une partie des débats.

Les visites confraternelles, prérequis indispensables aux protocoles locaux de coopération, ne font plus l'objet d'appréhension mais elles sont réclamées par plusieurs d'entre vous qui souhaitent participer à ces démarches. Le nombre de protocoles en cours est d'ailleurs à l'image du dynamisme de la région qui compte au 1^{er} janvier pas moins de 1550 professionnels inscrits au tableau de l'Ordre. (contre 1368 en 2018)

1 **Éditorial**

2 **Vœux / Agenda / Le mot du secrétariat / La chambre disciplinaire**

3 **Vos élus en région**

4 & 5 **L'exercice coordonné n'est plus une option : c'est un levier stratégique pour l'avenir de notre profession / Glossaire de l'exercice coordonné**

5 **Retour de visites confraternelles / 3 points que l'on retrouve le plus fréquemment dans notre région**

6 & 7 **Quoi de neuf pour le RGPD ?**

8 **Mouvements du tableau**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
NOUVELLE-AQUITAINE

22, rue Verte
33200 BORDEAUX
Tél. 09 54 68 23 64
Fax 09 57 06 77 71
contact@nouvelle-aquitaine.
cropp.fr

Permanences téléphoniques

**Du lundi au vendredi
de 9 h à 12 h30
et de 13 h30 à 16 h30**

Editeur : comité éditorial :
P. Chauvel, S. Augereau, A. Sardin
Dépôt légal : Janvier 2026
ISSN 1960-8411

Je tenais une fois encore à vous remercier pour votre engagement quotidien auprès de nos patients.

Le travail commun entrepris depuis des années entre les professionnels de terrain que vous êtes et l'instance ordinale porte ses fruits et j'espère que l'année 2026 sera encore plus passionnante et constructive.



Bien confraternellement,

Pascal Chauvel

**Président du Conseil de l'Ordre
des pédicures-podologues
de Nouvelle-Aquitaine**



AGENDA RÉUNIONS DU CROPP

Bureau 1 : 16/01/2025

Bureau 2 : 25/02/2026

CR extra : 25/02/2026

CR 1 : 27/03/2026

Bureau 3 : 24/04/2026

Bureau 4 : 20/05/2026

CR 2 : 19/06/2026

Bureau 5 : 01/07/2026

CR 3 : 11/09/2026

Bureau 6 : 09/10/2026

Bureau 7 : 20/11/2026

CR 4 : 18/12/2026

LE MOT DU SECRÉTARIAT



Les assistantes administratives du Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues de Nouvelle-Aquitaine, M^{me} BOTTI-LOUISE Faustine et M^{me} PASCUAL Isabelle vous présentent leurs vœux pour cette nouvelle année 2026.

> Leur conseil : sur vos plaques ou vos cartes de visites pensez bien à l'intitulé "Pédicure-Podologue DE".

**Présenter
un protocole
de coopération
sur votre
territoire
au sein
de votre MSP
ou de votre CPTS
vous intéresse ?**

Contactez la
commission
exercice coordonnée
par mail :
**celluledappui.
protocoles@cnopp.fr**



STATIONNEMENT

À compter du
1^{er} février 2026,
les pédicures-
podologues
de Limoges ont
accès au tarif
de stationnement
réservé aux
professionnels
de santé.

LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE

Résultats d'élection de la chambre disciplinaire

A été élu en tant que membre suppléant du 1^{er} collège de la chambre disciplinaire de 1^{re} instance M LIGNY Alban à 10 voix pour.

Les assesseurs de la chambre disciplinaire de 1^{re} instance du CROPP Nouvelle-Aquitaine

MEMBRES DU 1^{ER} COLLÈGE

VAN ACHTER Sébastien	membre titulaire
DESMOULIN Katia	membre titulaire
AUGEREAU Stéphane	membre suppléant
LIGNY Alban	membre suppléant

VOS ÉLUS EN RÉGION



CTS DORDOGNE

Le Bureau du CTS 24 avec Mme BLANC Stéphanie.

La préfecture du 33 à Bordeaux où est élaboré le protocole de sécurité pour les professionnels de la Gironde (idem dans les autres départements).

L'ARS33 où siège le CTS.



Intervention de Laurent Schouwey, vice-président de l'Ordre et rapporteur de la commission exercice coordonné.



Journée régionale des protocoles de coopération du 27 novembre 2025 à Angoulême.

Eléonore TRON
(ARS Nouvelle Aquitaine),
Laurent SCHOUWEY
(Ordre national des pédicures-podologues), Pascal CHAUVEL
(président du CROPP de NA),
Marie-Astrid MEYER
(cheffe de mission pour la pratique avancée et des protocoles de coopération DGOS).



L'exercice coordonné n'est plus une option : c'est un levier stratégique pour l'avenir de notre profession.

Vous n'avez peut-être pas encore intégré une structure pluridisciplinaire ou vous vous posez des questions sur cette opportunité, voici quelques informations utiles :



GLOSSAIRE DE L'EXERCICE COORDONNÉ

Un des grands axes de travail de l'Ordre pour cette mandature est l'exercice coordonné. Une commission de travail a d'ailleurs été créée au sein du conseil national afin de donner un soutien et une visibilité aux différentes actions menées sur le terrain en matière de pluridisciplinarité.

Le rôle du pédicure-podologue dans le parcours de soin du patient ne cesse de s'élargir : vieillissement de la population, augmentation des pathologies chroniques et enjeux de prévention... Autant de sujets auxquels nous pouvons être amenés à participer au sein de structures comme les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) ou les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS). Participer à ces actions permet de renforcer notre visibilité, notre pertinence clinique et notre intégration dans les organisations locales de soins.



1. Les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP)

Définition / Les MSP sont des structures regroupant plusieurs professionnels de santé qui exercent ensemble autour d'un projet de santé commun, orienté prévention, coordination des soins et prise en charge globale du patient.

Rôle / Elles favorisent la communication, la mise en place de protocoles locaux pluriprofessionnels, la coordination et le développement d'actions de prévention auprès de la population.

Intérêt pour les pédicures-podologues / En intégrant une MSP, le pédicure-podologue contribue à la prise en charge globale du patient, en apportant son expertise et participe à des actions collectives de prévention. Sa présence renforce la cohérence du parcours de soins, notamment dans le dépistage précoce et la prévention des complications podologiques.



2. Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) : la coordination interprofessionnelle au service du patient

Définition / Créées dans le cadre du plan «Ma Santé 2022», les **Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)** regroupent, sur la base du volontariat, des professionnels de santé libéraux, des établissements, des structures médico-sociales et sociales, qui se structurent à l'échelle d'un **territoire**, dans le but de **mieux coordonner les soins, améliorer l'accès aux soins et développer la prévention**.

Elles disposent d'un statut juridique (généralement une association loi 1901) et sont financées dans le cadre de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) signé avec l'Assurance Maladie.

Missions principales des CPTS :

1. **Améliorer l'accès aux soins** (prise en charge des soins non programmés, accès à un médecin traitant, etc.).
2. **Organiser les parcours de soins coordonnés**, notamment pour les patients atteints de pathologies chroniques.
3. **Développer la prévention et les actions de santé publique.**
4. **Répondre aux crises sanitaires** (comme ce fut le cas pendant la pandémie de COVID-19).
5. **Favoriser la qualité de vie au travail** pour les professionnels de santé (via des outils de coordination, plateformes de partage, etc.)

Intérêt pour les pédicures-podologues / Les pédicures-podologues peuvent pleinement s'intégrer dans les missions des CPTS :

En participant aux parcours coordonnés, les sujets où nous trouvons notre place sont vastes : maladies chroniques, diabète, sport santé, prise en charge de la personne âgée, maladies cardio-vasculaires etc. En collaborant à des actions de prévention, comme les campagnes de dépistage ou d'éducation thérapeutique (ex : projets territoriaux sur la mobilité et la prévention des chutes). En intervenant dans les équipes de soins coordonnés, notamment via des outils numériques partagés (DMP, MSS, etc.) La participation du pédicure-podologue renforce la visibilité de ses compétences auprès des autres professionnels et des usagers.

3. Les protocoles de coopération

Un protocole de coopération permet un transfert d'activités, d'actes de soins ou de prévention entre professionnels médicaux et paramédicaux, suite à une formation. Ces protocoles peuvent se décliner en protocoles locaux qui sont rédigés au sein même des structures ou protocoles nationaux qui sont eux définis par arrêtés.

Intérêt pour les pédicures-podologues / À terme, un protocole local peut être amené à devenir un protocole national. Dans la mesure où sa mise en pratique sur le territoire ne rencontre pas de problèmes ou d'événements indésirables les compétences qui découlent de ce protocole peuvent tomber dans le droit commun et ainsi intégrer le socle de formation initiale de la profession concernée.

Le conseil national de l'ordre porte aujourd'hui deux protocoles à savoir la prise en charge sans douleur de l'ongle incarné par phénolisation et le prélèvement mycobactériologique.

4. Les Conseils Territoriaux de Santé (CTS) : la coordination entre les professionnels de santé et les usagers

Définition / Les Conseils Territoriaux de Santé (CTS) sont des instances de concertation locales, mises en place par les Agences Régionales de Santé (ARS) pour favoriser le dialogue et la coordination entre les acteurs de santé, médico-sociaux, sociaux, institutionnels et usagers d'un territoire donné que l'on appelle un territoire de démocratie sanitaire.

Le CTS va participer à la déclinaison du projet régional de santé en lien avec les professionnels du territoire. Le CTS peut formuler des propositions pour améliorer la réponse aux besoins de la population sur le territoire.

Le CTS comporte entre 34 et 50 membres.

Objectifs des CTS :

- **Analyser les besoins locaux en santé** : en s'appuyant sur les données épidémiologiques, démographiques et sociales.
- **Identifier les priorités d'action** : comme l'accès aux soins, la prévention, le maintien à domicile ou la lutte contre les déserts médicaux.
- **Encourager l'émergence de projets de santé** : comme la création de CPTS, maisons de santé pluridisciplinaires (MSP), dispositifs de coordination, etc.
- **Favoriser la coopération entre professionnels du sanitaire**, du médico-social, du social, et les collectivités locales.

Intérêt pour les pédicures-podologues / En participant aux CTS, les élus ordinaires peuvent :

- Faire remonter les **besoins spécifiques** de la profession, rappeler les compétences du pédicure-podologue au sein du système de santé (prévention et dépistage, éducation thérapeutique, coordination et coopération des soins, amélioration de la qualité et de la pertinence des soins, suivi des patients)
- Être **acteurs dans la définition des politiques locales de santé**.
- S'inscrire dans des dynamiques de **projets territoriaux**, financés ou soutenus par les ARS.

Retour de visites confraternelles

- Les visites confraternelles s'enchaînent dans les cabinets et vos élus voient certains points de manquements revenir régulièrement.
- Le questionnaire des visites a évolué en 2025 pour tenir compte des avancées de la profession et être toujours plus proches des meilleures pratiques.

Pour certains des points, dits de non-conformité majeurs, le professionnel doit suivre les conseils d'amélioration apportés par les « élus visiteurs » et se mettre à niveau pour respecter les recommandations déontologiques sur les conditions matérielles pour l'exercice de la pédicurie-podologie en cabinet et l'article R.4322-77.

Retour sur le processus Un contact téléphonique est établi avec le/la professionnel (le) afin de l'informer de la mise en place d'une visite confraternelle.

Les modalités pratiques lui sont exposées, notamment la durée de la visite qui ne peut excéder une heure et demie. Les dates et heures du rendez-vous sont fixées d'un commun accord. Le praticien reçoit par courrier RAR la confirmation du rendez-vous, accompagné du questionnaire qui sert de support à la visite. Ce questionnaire compile les points indispensables identifiés par les deux recommandations ordinaires, ainsi que des éléments en vue de la protection de la santé des patients et des praticiens (ex : recommandations HAS).

Pour préparer sa visite, le praticien peut remplir en amont le questionnaire « Démarche Qualité » (distinct de celui des visites confraternelles). Cette démarche facultative et confidentielle, lui permet de recueillir des informations en vue de l'amélioration de sa pratique professionnelle, de son environnement, de ses habitudes.

Important : le conseil régional ou interrégional n'a pas accès à ce questionnaire piloté uniquement par le COPIL Démarche Qualité.

Lors de la visite, le titulaire du cabinet doit impérativement être présent, ainsi que ses collaborateurs le cas échéant. Les élus visiteurs relèvent les points positifs et les points négatifs, les évoquent avec le titulaire du cabinet (et le cas échéant son collaborateur), et peuvent guider ce dernier vers des solutions pratiques de mise en œuvre.

Le questionnaire (en deux exemplaires) est intégralement complété, daté et signé par les deux élus visiteurs et par le titulaire. Un exemplaire est remis au titulaire.

Un rapport de visite est effectué par les visiteurs ordinaires et présenté en conseil. Si des rectifications sont à apporter, et selon les situations, un délai de mise en œuvre des améliorations attendues est notifié par courrier au professionnel.

Ce dernier se doit d'envoyer ultérieurement une attestation de mise en conformité, avec des preuves à l'appui, factures, photos, signées et datées conformes.

3 points que l'on retrouve le plus fréquemment dans notre région

L'affichage des tarifs > L'affichage des tarifs et autres informations doit s'opérer „de façon lisible et visible sur un même support dans le lieu d'attente du patient, ainsi que dans le lieu d'encaissement des frais“. Le pédicure-podologue doit mentionner au minimum la consultation, visite à domicile et au moins cinq des prestations les plus couramment pratiquées. Il est également obligatoire de faire apparaître la situation par rapport à la convention, les conditions de dépassement d'honoraires, le détail des remboursements par la CPAM.

Le registre de traçabilité > La traçabilité dans le domaine de l'hygiène au sein d'un cabinet de pédicurie-podologie est non seulement un gage de qualité et de sécurité pour les patients comme le praticien, mais aussi une réponse à l'article R.5212-1 du Code de la santé publique qui fonde cette obligation.

La tenue professionnelle > La tenue professionnelle assure une protection du pédicure-podologue au cours de son activité et prévient la transmission croisée de micro-organismes.

Quoi de neuf pour le RGPD ?

En 2025, les données de santé sont devenues l'or numérique du XXI^e siècle. Chaque consultation, chaque diagnostic, chaque dossier médical contient des informations sensibles, précieuses... et vulnérables. Face à cette réalité, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n'est plus une simple contrainte juridique : il est devenu un pilier éthique, un outil de confiance, et un rempart contre les dérives technologiques.

Pour les professionnels de santé, respecter le RGPD ne consiste pas seulement à cocher des cases. C'est garantir à chaque patient que sa vie privée est protégée, que ses données ne seront ni marchandées ni exposées, et que la médecine de demain reste humaine, transparente et sécurisée.

À quoi correspondent les données personnelles ?

Le RGPD définit les données personnelles comme « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ». En matière de données de santé, il peut s'agir de données d'identification comme le nom, prénom, adresse, ou numéro de téléphone, mais aussi d'informations sur la vie personnelle du patient (ex : nombre d'enfants), sa couverture sociale (ex : assurance maladie obligatoire, assurance maladie complémentaire, etc.) et surtout d'informations relatives à sa santé (pathologies, diagnostics, prescriptions, soins, etc.), et sur les éventuels professionnels qui interviennent dans sa prise en charge. Vous détenez également, dans le cadre de votre exercice, le numéro de sécurité sociale des patients (Numéro d'Inscription au Répertoire des Personnes Physiques - NIR) pour facturer les actes réalisés.

En tant que pédicure-podologue, vous êtes amené à recevoir ou à émettre des informations sur vos patients pour assurer leur suivi, que ce soit dans le dossier « patient » (papier ou informatique), dans le cadre de l'utilisation d'une plateforme en ligne de gestion des rendez-vous ou encore de la réalisation d'actes de téléconsultation. De manière plus globale, vous collectez également des informations pour gérer votre cabinet (ex : gestion des fournisseurs, des personnels que vous employez, etc.).

Quel cadre appliquer aux dossiers des patients ?

Tout d'abord, vos dossiers papiers ou votre logiciel médico-administratif doivent répondre à des finalités déterminées, explicites et légitimes, c'est-à-dire aux besoins de la prise en charge de vos patients.

Les données que vous collectez et que vous reportez dans les dossiers de vos patients, doivent être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire à la prise en charge du patient. Elles doivent être conservées pour une durée qui n'excède pas la durée nécessaire à l'utilisation que vous en faites.

Vous devez informer les patients de l'existence de vos dossiers et de leurs droits à cet égard, par exemple par voie d'affichage dans la salle d'attente. Vous devez enfin prendre toutes les précautions utiles pour empêcher que des tiers non autorisés aient accès aux données de santé de vos patients, notamment en veillant à ce qu'elles soient sécurisées.

Quel cadre appliquer à la prise de rendez-vous ?

À l'occasion des prises de rendez-vous, sont collectées, enregistrées et utilisées des données personnelles concernant vos patients, en particulier leur identité et leurs coordonnées personnelles. Les motifs de consultation peuvent parfois être demandés avec un degré de précision qui varie selon les spécialités et les nécessités de préparation à un examen particulier. Que la prise de rendez-vous soit assurée par votre cabinet, par un prestataire tiers de permanence téléphonique, ou par une plateforme en ligne, vous restez « responsable du traitement », au sens de la loi, des données d'identification des patients et des données de santé collectées lors de la prise de rendez-vous. En tant que responsable de traitement, vos obligations sont identiques à celles applicables pour les dossiers de vos patients : enregistrement des données strictement nécessaires, utilisation légitime des informations obtenues dans le cadre de la prise de rendez-vous, inscription dans le registre des activités de traitement, limitation des accès, sécurisation du planning et de son contenu, notification à la Cnil en cas de violation des données, etc.

Quel cadre appliquer à l'utilisation de la messagerie électronique ?

Dans le cadre de votre exercice professionnel, vous êtes amené à échanger des informations avec d'autres professionnels de santé ou avec vos patients. En tant que responsable de traitement et personne soumise au secret professionnel, vous devez assurer la protection des données que vous échangez. Pour cela, utilisez un service de messagerie sécurisée de santé pour vos échanges avec d'autres professionnels de santé. Si vous utilisez une messagerie électronique standard ou des messageries instantanées, assurez-vous que ces messageries sont sécurisées et adaptées à votre utilisation professionnelle. Enfin, chiffrez les pièces jointes lorsque vous utilisez des messageries standards qui ne garantissent pas la confidentialité des messages.

Quel cadre appliquer aux téléphones portables et tablettes ?

Votre tablette ou votre téléphone portable peut être utilisé, dans un contexte professionnel, à conditions que les règles de sécurité soient respectées. Il est ainsi fortement déconseillé de conserver des informations d'ordre médical dans la mémoire interne de votre tablette ou de votre téléphone portable. Néanmoins, si vous êtes amené à passer outre ce conseil, la conservation des données doit s'effectuer à minima dans le respect des règles suivantes : utilisation de mots de passe conformes aux recommandations de la Cnil (12 caractères comprenant des majuscules, des minuscules, des chiffres et des caractères spéciaux), verrouillage automatique après un court délai, et chiffrement des données sensibles. Par ailleurs, évitez de prêter votre téléphone ou votre tablette et ne les laissez pas sans surveillance.

L'accès à distance aux dossiers de vos patients doit se faire conformément aux référentiels d'interopérabilité et de sécurité élaborés par l'Asip santé. Dans l'attente de la publication des textes réglementaires, la Cnil demande que l'authentification des professionnels de santé intervienne au moyen d'une carte de professionnel de santé (CPS) ou d'un dispositif équivalent agréé par l'ASIP santé.



RGPD 2025 : CE QUI A CHANGÉ POUR LES PÉDICURES-PODOLOGUES

En 2025, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) poursuit son évolution pour s'adapter aux nouvelles réalités technologiques et aux attentes croissantes en matière de confidentialité. Les pédicures-podologues, en tant que professionnels de santé manipulant des données sensibles, sont directement concernés par ces ajustements.

NOUVEAUTÉS CLÉS EN 2025

Selon les dernières évolutions réglementaires, plusieurs points méritent une attention particulière :

- Renforcement des obligations de transparence et de gestion du consentement Les professionnels doivent fournir aux patients des informations plus détaillées sur la durée de conservation des données et les éventuels transferts hors UE.

Ces changements visent à renforcer la transparence, et à donner à nos patients un contrôle total sur leurs données personnelles.

- Encadrement accru de l'IA et des outils connectés. L'usage de logiciels d'aide au diagnostic ou de gestion intégrant de l'intelligence artificielle doit désormais être évalué au regard de l'impact sur la vie privée.
- Mises à jour du registre des traitements. Les registres doivent inclure la description des mesures de cybersécurité mises en place, avec un suivi régulier. https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/atoms/files/registre_rgpd_basique.pdf
- Droits renforcés des patients Les délais de réponse aux demandes d'accès, de rectification ou de suppression sont raccourcis, et les modalités doivent être simplifiées.
- Exigences renforcées pour les sous-traitants Semelles 3D, logiciel métier partagées, MSP, CPTS, fournisseurs, plate forme de rendez-vous etc.

Bonnes pratiques pour rester conforme

- Mettre à jour le registre au moins une fois par an. https://www.cnil.fr/sites/cnil/files/atoms/files/registre_rgpd_basique.pdf
- Former le personnel (assistants, secrétaires) aux nouvelles obligations.
- Sécuriser les échanges (messageries chiffrées, mots de passe robustes).
- Prévoir un plan de gestion de crise en cas de violation de données.

CE QUE LE PÉDICURE-PODOLOGUE DOIT FAIRE AU QUOTIDIEN

ACTION	POURQUOI ?	EXEMPLE
INFORMER LE PATIENT	TRANSPARENCE	AFFICHE OU FICHE D'INFORMATION RGPD DANS LA SALLE D'ATTENTE
COLLECTER AVEC CONSENTEMENT	RESPECT DE LA VIE PRIVÉE	DEMANDER L'ACCORD AVANT DE PRENDRE UNE PHOTO DU PIED
PROTÉGER LES DONNÉES	SÉCURITÉ	UTILISER UN LOGICIEL SÉCURISÉ ET HÉBERGÉ CHEZ UN HDS (HÉBERGEUR DE DONNÉES DE SANTÉ)
LIMITER L'ACCÈS	CONFIDENTIALITÉ	NE PAS LAISSER LE DOSSIER PATIENT OUVERT SUR L'ÉCRAN
SUPPRIMER QUAND C'EST FINI	RESPECT DES DURÉES	EFFACER LES DONNÉES APRÈS X ANNÉES SELON LA LOI
GESTION DE CRISE	FUITE DE DONNÉES	CONTACTER L'ONPP OU LA CNIL SOUS 72H

EN RÉSUMÉ En 2025, respecter le RGPD, c'est garantir à chaque patient que sa vie privée est aussi bien protégée que sa santé. Le RGPD ne se contente plus d'être un cadre juridique : il devient un outil stratégique pour renforcer la confiance patient-praticien.

Pour les pédicures-podologues, la conformité passe par une vigilance accrue, une documentation rigoureuse et une adaptation continue aux innovations technologiques.

Comme le rappelait le philosophe Paul Ricoeur, "le respect de la personne commence par le respect de son intimité." En 2025, ce respect passe par une maîtrise rigoureuse des données de santé. Le RGPD n'est pas une fin en soi, mais le moyen de garantir une médecine digne, éthique et durable.

MOUVEMENTS DU TABLEAU du 01/07/2025 au 31/12/2025

Inscriptions

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Nom	Prénom	Dép.	Ville
BLANCHETIER	LOUIS	67	STRASBOURG	HIDOUR	ZOÉ	79	AIRVAULT
DARDOUR	IMÈNE	33	CENON	MEKIES	CLÉMENT	17	NIEUL LES SAINTES
DEBOES	VALENTIN	24	GABILLOU	MIE	ESTELLE	79	OROUX
DEFRANCESCHI	SARAH	51	CHÂLONS EN CHAMPAGNE	NOYON	ALICE	16	ST YRIEUX SUR CHARENTE
DESCHEMAEKER	JADE	40	PARENTIS EN BORN	ROBIC	JEANNE	79	NIORT
DEYRES	JORIAN	64	OGEU LES BAINS	SALL	BANA	33	BORDEAUX
DUBAND	VALENTIN	86	CHÂTELLERAULT	SELARL GENDRE DODIN		17	COURÇON
DUCOS	AMAYA	64	LESCAR	SELARL PODOLOGIE AGNAISE		47	AGEN
DUCOURNAU	MAXIME	40	MONTGAILLARD	SELAS INSTITUT DE PODOLOGIE AQUITAINE		33	CÉRON
FREZALS	PAUL	47	FOULAYRONNES	VADI	GAUTHIER	17	ROCHEFORT
GUILLOT	VICTOR	17	PUILBOREAU				

Transferts vers une autre région

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Vers CROPP
BESSE	YANN	35	RENNES	CROPP BRETAGNE
BLANCHETIER	LOUIS	67	STRASBOURG	CROPP GRAND-EST
CHAMI	AURÉLIA	69	TASSIN LA DEMI LUNE	CROPP AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
FILLATREAU	AURIANE	97	ST GILLES LES BAINS	CROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
LE MOAL	PAULINE	29	GUICLAN	CROPP BRETAGNE
LAFITTE	DAVID	44	VERTOU	CROPP PAYS DE LA LOIRE
LASCOMBE	EMY	24	ST CYBRANET	CROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
LERAY	CHLOÉ	46	LACAPELLE MARIVAL	CROPP OCCITANIE
PARTAUD	CORENTIN	66	PERPIGNAN	CROPP OCCITANIE
PASQUIER PEREZ	ISA	31	ST PE D'ARDET	CROPP OCCITANIE
PECASTAING	CHLOÉ	67	HOERDT	CROPP GRAND-EST
RODRIGUES	LÉTICIA	71	DOMPIÈRE LES ORMES	CROPP BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Transferts vers CROPP Nouvelle-Aquitaine

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Depuis
BRIAND	LAURINE	17	PUILBOREAU	CROPP BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
CONGARD	IRIS	64	LASSEUBE	CROPP OCCITANIE
DAILLEDOUZE	MARÉVA	40	TARTAS	CROPP NORMANDIE
DRAIA	CAMILLE	17	AYTRE	CROPP GRAND EST
GARNIER	JENNY	16	GENTE	CROPP BRETAGNE
GILBERT	LUCILE	79	NIORT	CROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
LALU	MARION	79	COULONGES SUR L'AUTIZE	CROPP PAYS DE LOIRE
LARBRE	FLORIAN	17	PUILBOREAU	CROPP BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
MARCHAND	JESSICA	87	ST ANNE ST PRIEST	CROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
ARSONI	DAMIEN	87	COUZEIX	CROPP PACA CORSE
MOINET	LUCAS	24	MENESPLET	CROPP CENTRE VAL DE LOIRE
PACAUD	CLAIRE	40	ONARD	CROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
ROUSSEAU	CHLOÉ	17	ROCHEFORT	CROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
REYNOLDS	KATIA	24	HAUTEFORT	CROPP CENTRE VAL DE LOIRE
SIMON	CLÉMENT	33	SAINT SELVE	CROPP CENTRE VAL DE LOIRE
TELLY	ANAIS	87	COUZEIX	CROPP PACA CORSE
THEGAT	THOMAS	33	BORDEAUX	CROPP BRETAGNE
TRAN	ALINE	33	LACANAU	CROPP OCCITANIE

Cessations d'activités

Nom	Prénom	Dép.	Ville	Nom	Prénom	Dép.	Ville
AJROUCHE	JAD	33	BÈGLES	GIRAULT-ALZIEU CHRISTINE		64	PAU
ARLIER	XAVIER	64	BAYONNE	LAMBERT	ARTHUR	33	TRESSES
BLIN FAGES	DOMINIQUE	64	BAYONNE	LAURENT	THOMAS	17	CHARRON
BORSATO	MARIE-CHRISTINE	33	CARIGNAN DE BORDEAUX	MILLET	FANNY	40	HERM
CHABOT	JEAN-CHRISTOPHE	87	LIMOGES	MOINARD-HILD ANNE		79	SOUVIGNE
CHEVET	MÉGANE	79	BESSINES	NICOLAS	ALAIN	47	PENNE D'AGENAIS
DELANNOY	GRÉGORY	17	TESSON	PARAGOT	BAPTISTE	33	TALENCE
DEROUSSEAU-SAINTURAT SYLVIE		33	TALENCE	RATIER	MARIE- HÉLÈNE	33	GRADIGNAN
DOGNIN	SANDRINE	17	LA ROCHELLE	SAUSSOL-PEYBRUNE PATRICIA		33	LE BOUSCAT
DUCHENE	ANNE	17	LA ROCHELLE	SEGAS-LAFITTE SYLVIE		40	MONT DE MARSAN